

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3067

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la place Anatole France - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3067**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la place Anatole France - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de la place Anatole France à Oullins-Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet d'aménagement de la place Anatole France concerne plusieurs zones de travaux dont la place mais également ses abords, une partie du passage de la ville, une partie de la rue de la République, la rue Voltaire, les abords de l'église et la rue Pierre Joseph Martin.

Ces travaux sont à réaliser sur différentes domanialités sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1048 du 14 mars 2022 et signée le 4 mai 2022 entre la Ville d'Oullins et la Métropole afin que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet sur la totalité du périmètre.

En raison de la fusion des Communes de Pierre-Bénite et d'Oullins fixée au 1^{er} janvier 2024, la présente convention est aujourd'hui passée avec la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite.

II - Objectifs

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui terminés et un certain nombre de modifications a été validé conjointement par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole à l'issue des études de conception et pendant la durée du chantier (reprise du réseau de collecte des eaux pluviales aux abords de l'église, dissociation des eaux pluviales et des eaux usées afin de permettre l'alimentation de la cuve de récupération de l'eau de pluie mise en place pour la Ville pour l'arrosage de leurs espaces verts, ajout de borne pierre).

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement avait été estimé à 3 275 000 € TTC.

Le montant des travaux pris en charge par la Métropole ne change pas. En revanche, la part prise en charge par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite augmente de 62 113,40 € TTC.

La présente délibération a, pour objectif, d'actualiser la participation de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite aux travaux sur la base des montants réellement effectués.

III - Plan de financement

Suite à l'attribution des marchés de travaux et à la réalisation des travaux, la part financée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite est à réajuster.

En effet, initialement, la part de la Ville s'élevait à 415 000 € TTC. Suite aux aléas de la réalisation du chantier et aux demandes complémentaires de la Ville, la part de la Ville s'élève aujourd'hui à 477 113,40 € TTC.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, comme le stipule l'article 6 de la CTMO initiale, un avenant doit être conclu pour ajuster le montant de la participation de la Ville.

Le bilan global de l'opération en recettes est donc le suivant :

	Recettes (en €)
Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	477 113,40
SYTRAL Mobilités	610 000,00
Lyon Métropole habitat	10 281,00
copropriété Les Amporelles	5 000,00
Alpes Isère Habitat	7 599,00
Total	1 109 993,40

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite concernant l'opération d'aménagement de la place Anatole France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter toutes les recettes de la part de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 62 113,40 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 113,40 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 275 000 € en dépenses et à 1 109 993,40 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 4582118 pour un montant de 62 113,40 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315585-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
